



Téléphone : 03 20 75 27 71

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu la troisième dérogation (Article L 3335-4 du Code de la santé publique) ;
- Vu les articles L 3321 et L 2255-8 du code de la santé publique ;
- Vu les articles L2212-1 et L 2255-2 du code des collectivités territoriales
- Considérant que le cadre des cinq dérogations pour une Association loi 1901 ou agréée par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (article L. 121-4 du Code du Sport) ;

ARRÊTÉ

Article 1 L'association Randonneurs de Toufflers, représentée par Philippe Guilluy, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaires à la Chênaie – 323 rue de Lys, le dimanche 15 février 2026.

Article 2 Conformément à la loi cette autorisation vaut pour les boissons :

- Des I^{er} groupe regroupant toutes les boissons sans alcool :
 - eaux minérales ou gazéifiées,
 - jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,20,
 - limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- Des III^{ème} groupe : vins doux naturels et autres
 - vins de liqueurs ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur,
 - apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur,
 - vin , bière, poiré, vins doux naturels

Article 3 Cette autorisation n'exempte pas le club ou l'association autorisé des affichages et déclarations légales.
En particulier toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 L'application de cet arrêté doit se faire dans le respect des règles sanitaires en vigueur dimanche 15 février 2026.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 Madame la Secrétaire de Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont il leur sera fait ampliation au Chef de la Police Municipale.

Fait à Toufflers, le 16/01/2026
Le Maire, Alain GONCE.